



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 038-213804552-20230224-D2023_004-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-004

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 19
votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Florence VERLAQUE (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Christian COCAT), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Alexandre GINET (pouvoir à Nicolas MILLON), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Catherine LINAGE), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

AMENAGEMENTS DE SECURITE CHEMIN DES MURIERS DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose :

La route départementale RD 19 relie la commune de Saint-Chef avec le rond-point de Flosailles situé sur notre commune. Le trafic sur cet axe est très important. La route départementale dessert et traverse le hameau du Clair, hameau limitrophe entre les 2 communes de Saint-Chef et Saint-Savin.

Des travaux d'aménagement et de sécurisation ont été réalisés sur le tronçon de la RD 19 côté commune de Saint-Chef. La commune de Saint-Savin souhaiterait poursuivre en ce sens et aménager le tronçon non-sécurisé à ce jour.

Cette demande est fortement relayée en réunions de quartier depuis 2020 et fait suite à de nombreuses sollicitations des habitants du secteur.

A noter, plusieurs accidents se sont malheureusement produits et plusieurs situations à risques ont été relevées par les habitants.

La commune souhaiterait, après avis favorable des services compétents, reprendre ce tronçon (650 mètres environ) dans la zone d'agglomération avec un passage à 50km/h en lieu et place du 70Km/h avec l'aménagement d'une double bande continue centrale rappelant le caractère urbain du secteur (aménagement en continuité et identique à celui réalisé sur le tronçon en aval côté Saint-Chef).

Des travaux sont alors envisagés afin d'améliorer la sécurité sur le carrefour de la RD19 au niveau du croisement du chemin des Sablons et du chemin des Mûriers.

Face aux diverses remontées des riverains sur le danger permanent existant sur ce carrefour, il est convenu de procéder à des travaux correspondants nécessaires.

Cet aménagement, de type « plateau surélevé », identique à celui réalisé sur le carrefour d'après (RD 19 – Route des silos sur la commune de Saint-Chef) aura pour but de renforcer la sécurité routière des usagers et des piétons.

Il permettra également aux enfants et habitants de traverser la RD 19 en toute sécurité. La zone d'habitat sur le chemin des Mûriers ne bénéficie d'aucune traversée sécurisée à ce jour et permettra aux enfants collégiens et lycéens de rejoindre les arrêts de bus en meilleure sécurité.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère et auprès des services de l'Etat à savoir :

- Aménagements de sécurité Chemin des Mûriers, pour un montant estimatif de 68 784 € HT, soit une subvention départementale de 20 635 € (30 %), une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 13 757 € (20 %) et un autofinancement prévisionnel de 34 392 € (50 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et les services de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

• Aménagements de sécurité Chemin des Mûriers, pour un montant estimatif de 68 784 € HT, soit une subvention départementale de 20 635 € (30 %), une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 13 757 € (20 %) et un autofinancement prévisionnel de 34 392 € (50 %).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023



ID : 038-213804552-20230224-D2023_004-DE

